

Délibération n°D20230117

Rapporteur : Charles MARBOT

Service : Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Laurence ROUAN

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF NOVEMBRE, à 16 heures 30 minutes**, les membres du conseil municipal de la ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 21, 22, 23, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 02/11/2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE (2), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Julie TEJERIZO (3).

<b>ABSENTS EXCUSÉS :</b>	Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
	Christine FRANCOIS	a donné délégation à	Fabien RUET
	Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Hélène LEHMANN
	Josie BAYLE	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
	Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Jean-Claude REY
	Florence MALGAT	a donné délégation à	Gérald TRAPY
	Lionel FREL	a donné délégation à	Julie TEJERIZO

**ABSENTS :** Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivé au dossier n° 1 « Liste des dépenses à imputer aux articles 6232, 6257 et 6234 »

(2) Arrivée au dossier n° 1 « Liste des dépenses à imputer aux articles 6232, 6257 et 6234 »

(3) Arrivée au dossier n° 5 « Rapport sur les orientations budgétaires 2024 »

### LISTE DES DÉPENSES A IMPUTER AUX ARTICLES 6232, 6257 ET 6234

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D.1617-19 ;

VU le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

VU l'Arrêté du 27 mars 2023 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire M14 arrêtée du 8 décembre 2022 et M57 arrêtée du 21 décembre 2022 applicable aux collectivités territoriales ;

VU la requête présentée par le comptable public en date du 12 septembre 2023 à l'ensemble des collectivités de son ressort ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter d'engager inutilement la responsabilité du comptable public, la jurisprudence et les arrêts des Chambres Régionales des Comptes rappelle aux collectivités de clairement définir les principales caractéristiques des dépenses à imputer au 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « frais de réception » (en M14) ou 6234 « réceptions » (en M57) ;

CONSIDÉRANT que par courriel en date du 12 septembre 2023, le comptable public en charge de la gestion des deniers publics de la ville, a demandé à cette dernière, comme à l'ensemble des collectivités dont il assure la gestion, d'établir le détail de ces dépenses considérant l'imprécision du décret précité pour ce type de dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** la liste des dépenses susceptibles d'être engagées au titre des fêtes et cérémonies et frais de réception telle que portée ci-dessous :
  - Pour le compte 6232 :
    - Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux ;
    - Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune ;
    - Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires ;
    - Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple: repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal) ;
    - Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...) ;
    - Frais liés aux manifestations culturelles, sportives, éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...) ;
    - Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune ;
    - Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, de rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...).
  - Pour le compte 6257 « frais de réception » (en M14) ou 6234 « réceptions » (en M57) :
    - Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (visées ci-dessus) ;
    - Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions ;
    - Les dépenses de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

**Adopté par 29 voix pour :** Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérard TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir).

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 09/11/2023.**

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **13 NOV. 2023**

et de l'affichage en date du **13 NOV. 2023**

d'une durée de deux mois conformément aux

**La Secrétaire,**

  
**Laurence ROUAN**



**Le Maire,**

  
**Jonathan PRIOLEAUD**